

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé la meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☒ Coloured covers/
Couverture de couleur

- ☒
- Covers damaged/
Couverture endommagée**

- ☐
- Covers restored and/or laminated/
-
- Couverture restaurée et/ou pelliculée

- ☐
- Cover title missing/
La titre de couverture manque**

- ☐
- Coloured maps/
-
- Cartes géographiques en couleur

- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

- ☐
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents**

- ☐ **Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure**

- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- ☐ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- ☐
- Coloured pages/
-
- Pages de couleur

- ☐
- Pages damaged/
Pages endommagées**

- ☐
- Pages restored and/or laminated/
-
- Pages restaurées at/ou pelliculées

- ☒ **Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées**

- ☐
- Pages detached/
Pages détachées**

- ☒
- Showthrough/
Transparence**

- ☐ **Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression**

- ☐ Continuous pagination/
Pagination continue

- ☐
- Includes index(es)/
-
- Comprend un (des) index

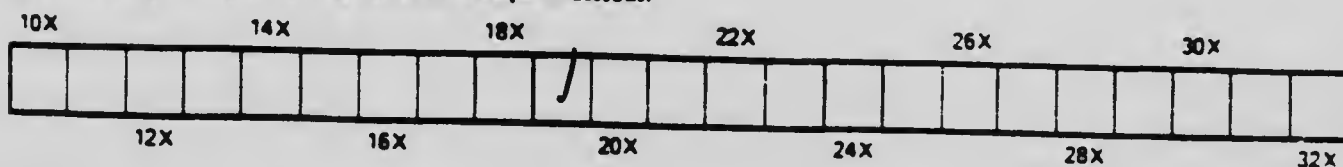
Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- ☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison

- ☐ **Caption of issue/
Titre de départ de la livraison**

- ☐
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison**

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

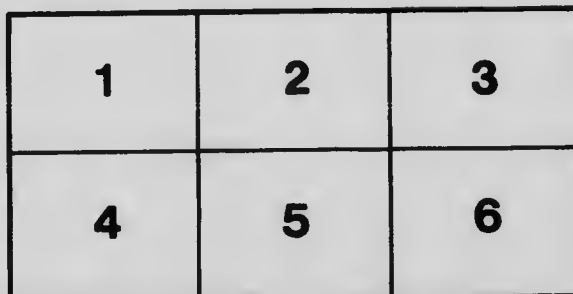
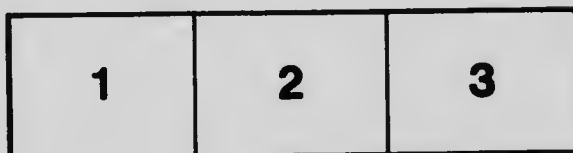
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfilm shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

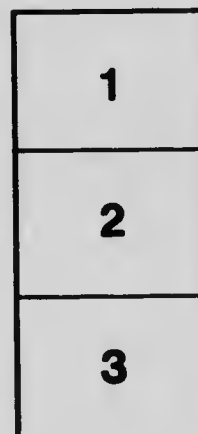
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

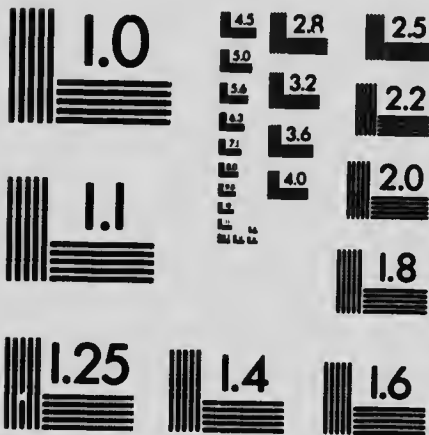
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfilm, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

2¢ ★ 6 P. 10¢

40

LE PROBLÈME CANADIEN-FRANÇAIS

LES PRIVILEGES DE L'EGLISE DE ROME

PAR

CALVIN E. AMARON, M. A., D. D.



QUEBEC

1913

LE PROBLEME CANADIEN-FRANÇAIS

INTRODUCTION.

Nous vivons à une époque importante dans l'histoire de notre pays. Durant ces années de formation, il est certaines choses qu'il faut accomplir. Les ignorer, les négliger, serait mettre en péril les intérêts de cette colonie britannique, qui grandit à pas de géant et aspire à devenir nation.

Pour assurer le développement du Canada, pays que nous aimons, au point de vue matériel, intellectuel, moral et spirituel, il est de rigueur que nous réglions certaines questions difficiles que nos hommes d'Etat préfèrent ne pas toucher et dont la vaste majorité au sein du peuple ne comprend ni l'importance ni la portée.

UN PROBLÈME SÉRIEUX.

L'Eglise protestante du pays s'occupe sérieusement du problème que crée le flot croissant d'émigration vers ce pays. Les hommes qui réfléchissent un peu, se rendent compte des résultats qui se produiront, si nous ne réussissons pas à instruire ces milliers d'émigrants qui nous viennent d'Europe et d'Asie, apportant avec eux leurs systèmes erronés de religions et de gouvernement. On ne fera de ces émigrants des citoyens intelligents et loyaux, qu'à la condition qu'on réussisse à les instruire.

Si nous ne parvenons pas à former leur esprit, à leur donner des notions exactes de gouvernement, si nous ne faisons pas d'eux des citoyens libres, intelligents et éclairés, ils deviendront la proie des puissances politiques et ecclésiastiques qui sauront le mieux les exploiter. Ils deviendront un élément dangereux dans notre pays, et mettront en péril nos institutions britanniques.

Mais si nos églises s'occupent du problème, qu'on peut appeler occidental, et en cherchant la solution, on semble oublier que dans l'est nous avons un problème qui n'est pas moins important et qu'on ne peut ni négliger, ni ignorer.

LA POLITIQUE ULTRAMONTAINE.

D'aucuns s'imaginent que comme nation, nous n'avons rien à craindre de la section ultramontaine du catholicisme romain, ou du cléricalisme qui a l'audace d'usurper le nom trompeur de "nationalisme." Nous tenons à faire une distinction entre les Catholiques Romains et le cléricalisme intransigeant de la hiérarchie catholique romaine.

Nous qui avons étudié toute notre vie l'histoire de notre pays, qui avons aussi étudié à fond le catholicisme romain, comprenons à peine l'indifférence ou la lâcheté d'un nombre trop grand de Protestants de langue anglaise. Nonobstant le passé de l'Eglise romaine dans tous les pays du monde qu'elle a réussi à dominer; nonobstant les principes dangereux qui la gouvernent et qu'elle ne peut abandonner à cause du dogme de l'infailibilité auquel elle se cramponne, nous trouvons un trop grand nombre de ministres protestants, qui se consolent en nourrissant le mythe que l'esprit de l'Eglise a subi de grands changements et que nous n'avons rien à craindre pour l'avenir.

Pour penser et parler ainsi, il faut être resté étranger aux événements que l'histoire des quelques dernières années a eu à enregistrer. Les encycliques papales sur le modernisme et autres questions affectant la liberté de pensée et d'action, nous laissent à juger et ne nous disent que trop clairement que l'esprit de la hiérarchie reste le même, intransigeant et intolérant.

C'est précisément grâce à l'optimisme malsain qui règne au sein du protestantisme anglais, que l'ultramontanisme réussit à perfectionner ses plans, et à les mettre à exécution. Si tous ses beaux plans ne réussissent pas, ce n'est pas faute d'efforts de la part du clergé et de ses dociles esclaves.

LE FAUX NATIONALISME.

Si le parti soi-disant nationaliste a une politique quelconque et si de concert avec le clergé on réussit à la faire triompher, la Province de Québec sera entourée d'une espèce de cordon sanitaire, on l'isolera des autres provinces de la Puissance, et soulevant le cri de race et de langue, on la mettra en antagonisme avec le reste du pays; on rivera les chaînes qui la retiennent depuis longtemps esclave du vieux système religieux et politique, qui loin de lui avoir

été en bénédiction, l'a empêchée de grandir et d'occuper le rang auquel elle a droit, à cause de ses ressources matérielles et de l'intelligence de ses habitants.

Si l'on parvient à isoler ainsi le Canada français du reste du pays, aura-t-on fait une œuvre patriotique? Tout le contraire. Il est étrange qu'une conception aussi baroque puisse aller se loger dans des cerveaux qui autrement semblent bien équilibrés.

L'ERREUR DE L'ANGLETERRE.

On se plaint que la race d'origine française n'a pas été et n'est pas traitée comme elle devrait l'être par l'Angleterre. Est-ce bien vrai?

Tout homme qui étudie sans parti pris l'histoire de notre pays, est plutôt porté à dire que l'Angleterre a fait erreur quand elle a consenti à laisser la colonie qu'elle venait d'acquérir, virtuellement sous le vieux régime, qui au lieu d'en faire un peuple instruit, libre et indépendant, l'a plutôt réduite à un état d'esclavage.

Tout homme qui ne se laisse pas aveugler par les préjugés admettra que si la Nouvelle France avait pu jouir des bienfaits qui résultent d'un bon système d'éducation et avait eu plus de liberté; si elle avait été régie par les lois qui ont rendu les nations protestantes grandes et prospères, nous ne serions pas restés, comme nation, si longtemps dans les langes de l'enfance commerciale, industrielle et intellectuelle.

On a beau faire de l'éloquence de poumons et chanter les gloires du vieux système qui domine le Canada français depuis tant de générations. il y a un autre genre d'éloquence beaucoup plus puissant, c'est l'éloquence convaincante des faits.

LE MALHEUR DU CANADA.

Eh bien! que l'on se donne la peine de comparer le développement phénoménal de la Nouvelle Angleterre, devenue sous l'influence bénie du protestantisme, la grande République Américaine, dont tout le monde peut se rendre compte, avec celui de la Nouvelle France sous le contrôle de l'ultramontanisme, et l'on est forcé d'admettre que ça été son malheur de rester soumise à la hiérarchie catholique romaine.

Y A-T-IL UN REMÈDE ?

Nous protestants Français qui ne sommes pas moins intelligents, ni moins instruits que nos amis nationalistes, et dans les veines desquels le sang patriotique n'est pas figé, qui parlons notre belle langue, la cultivons et l'aimons, en notre qualité de patriotes, nous posons la question aux centaines de soi-disant Catholiques Romains qui sont fatigués du vieux système, parce qu'ils admettent comme nous que l'état de choses que nous déplorons a nui au développement et à la consolidation du pays : Est-ce que la hiérarchie catholique romaine devra à jamais enrayer les progrès de notre beau et grand pays ? Sera-t-elle à jamais l'obstacle qui rendra impossible l'établissement d'un bon système d'écoles nationales, chrétiennes sans être romaines, qui feront de nos enfants des citoyens britanniques loyaux, de prime abord, Protestants ou Catholiques romains en second lieu, d'après leurs préférences ?

La hiérarchie Catholique romaine s'immiscera-t-elle à jamais dans la politique du pays au point qu'il faille que nos hommes d'Etat obtiennent sa permission avant de déterminer quel sera le système d'éducation à adopter même dans les provinces protestantes du pays ?

Jusqu'à quand permettrons-nous qu'une église de la Province ait les droits d'une église d'Etat, pour écraser le peuple et isoler par tous les moyens possibles l'une des plus grandes provinces de la confédération de ses sœurs, et empêcher ainsi l'unification du pays ?

LA QUESTION DE DROITS ACQUIS.

On a répondu et l'on répond : Que voulez-vous qu'on fasse ? Nous sommes impuissants. L'église romaine a des droits acquis qu'on ne peut pas lui enlever. Ils lui ont été accordés par le Traité de Paris, et l'Angleterre doit les respecter.

Est-on bien sûr de cela ? C'est là la question que nous voulons examiner.

Une étude attentive de l'histoire de notre pays révèle le fait important et significatif, que la plupart des privilèges extraordinaires dont jouit l'Eglise de Rome dans la province de Québec ne lui ont pas été octroyés par le traité de Paris.

L'ABUS DE PRIVILÈGES.

Il est étrange et incroyable que l'Eglise de Rome, ici sous

le drapeau britannique, au commencement du 20ième siècle, puisse exercer les pouvoirs d'une église d'état, régner en tyran, à l'abri des lois, recevoir de l'État à peu près ce qu'elle réclame, et exploiter à sa guise le peuple de cette province.

C'en serait assurément assez, mais non satisfaite des privilèges dont elle jouit dans le Canada Français, elle cherche à entraver les progrès de la civilisation moderne dans les provinces d'Ontario, d'Alberta et de Saskatchewan.

FAUSSES CONCEPTIONS.

Ses conceptions religieuses, ses idées sur l'éducation et la politique sont anti-britanniques et c'est à cause de cela qu'elle n'est pas satisfaite des privilèges dont jouissent les autres corps religieux. Ce qui donne à ceux-ci une exubérance de vie, produit chez elle la mort.

Elle a la présomption de se considérer la seule église; encore dans le siècle où nous vivons nous trouvons dans des ouvrages de date récente, écrits par des théologiens approuvés par l'Eglise, que celle-ci a le droit de déposer les princes hérétiques, de détruire l'hérésie, à cause du pouvoir infaillible qu'elle tient de Dieu.

Comment veut-on qu'une église qui professe de tels principes puisse vivre en harmonie et en paix avec la branche protestante de l'Eglise chrétienne.?

Nous posons la question à tout sujet britannique libre, à quelque nationalité qu'il appartienne: ce pays doit-il à jamais porter le joug de l'ultramontanisme?

LOYAUTÉ DES CANADIENS FRANÇAIS.

Nous l'avons répété à satiété à nos concitoyens anglais, ce n'est pas la domination canadienne française que ce pays doit redouter. Il n'y a pas de danger particulier à craindre de ce côté-là. L'ennemi qui n'hésiterait pas à détruire la confédération c'est le cléricalisme, c'est l'ultramontanisme.

Les vingt-cinq mille Canadiens Français Protestants du pays, fidèles à leur langue et à leur nationalité, aussi bien que des milliers de leurs concitoyens qui n'ont pas eu le courage de rompre avec Rome, sont absolument fatigués du joug dont on blesse les épaules du peuple canadien français depuis des générations.

Il est de notre devoir, Protestants Français, il est du devoir

de nos concitoyens anglais d'aider au Canada français à s'émanciper du vieux système de religion et d'éducation qui les tient dans l'esclavage.

ÉTUDE HISTORIQUE.

Mais que pouvons-nous faire? Pouvons-nous enlever à l'Eglise de Rome des privilèges qui lui furent accordés quand la France céda le Canada à l'Angleterre?

Nous répondons qu'il y a confusion sur cette question. On se méprend sur la nature et l'étendue des privilèges qui furent accordés à l'Eglise par le traité de Paris de 1763.

TRAITÉ DE TOLÉRANCE.

Les Nationalistes se plaisent à répéter que quand la France céda le Canada à l'Angleterre, il fut convenu que les conquies retiendraient leur langue et que le code civil français serait aussi retenu.

Kingsford, dans son histoire du Canada (Vol. IV, page 503) affirme au contraire qu'il ne fut accordé aucun privilège particulier. Les réclamations de la hiérarchie, sont sans la moindre fondation, mais sont au contraire en conflit avec les faits de l'histoire. Le peuple conquis ne devait jouir d'aucun privilège exclusif. Pour s'en persuader il suffit de se renseigner aux Archives canadiennes à Ottawa et à Québec.

TERMES DE CAPITULATION.

A la prise de Québec, les représentants de la France ont voulu dicter les termes de capitulation. Ils ont demandé le libre exercice de la religion catholique romaine, et de plus que la juridiction de l'évêque catholique romain soit reconnu avec tous ses droits, titres et privilèges.

Cette demande qui ne péchait pas par la modestie, ne fut accordée qu'en partie. L'Angleterre accorda en effet aux Catholiques romains ce que ceux-ci avaient refusé aux Huguenots, à savoir le libre exercice de leur religion, mais quant à ce qui se rapporte à la juridiction de l'Eglise et aux titres de l'évêque, on renvoya la question à plus tard, car il serait nécessaire de s'assurer des intentions du roi d'Angleterre à cet égard.

C'est une politique de tolérance qui fut d'abord inaugurée. et le gouvernement anglais ne s'en départit pas.

PAS DE PRIVILÈGES PARTICULIERS.

Quand il s'agit de discuter plus tard les termes du Traité de Paris, les Français essayèrent encore de faire reconnaître par le gouvernement anglais les privilèges dont avait joui le clergé catholique romain avant la conquête, en introduisant les mots "ci-devant." Les Anglais objectèrent à l'introduction de ces mots et décrétèrent "que les sujets Catholiques Romains pourraient professer leur religion d'après les rites de l'Eglise romaine, en tant que les lois d'Angleterre le permettraient."

Il est donc très clair, qu'à cette époque, les lois de la Grande Bretagne ne faisaient que tolérer l'Eglise de Rome en lui permettant le libre exercice de son culte, mais elle n'avait aucune juridiction officielle dans la colonie conquise.

Le roi de France, d'après les termes du Traité, cédait à l'Angleterre la Nouvelle France sans aucune restriction quelconque.

L'ACTE DE QUÉBEC.

En 1774 l'acte dit de Québec fut adopté. Pour en comprendre le but et la portée, on doit faire une étude des rapports qui ont été faits des discussions que cette mesure souleva. Plusieurs grands hommes d'état y firent une vive opposition parce qu'ils prévoyaient les abus qui en pourraient résulter. Cette mesure fut adoptée par la Chambre des Communes en Angleterre grâce au vote d'un nombre très restreint de députés. La clause septième exige que la suprématie du roi soit reconnue, et elle permet aux prêtres de l'Eglise de Rome de percevoir la dîme et d'imposer une taxe pour l'érection d'églises. Il n'est fait mention d'aucun autre privilège.

Dans la clause sixième l'Eglise Anglicane seule est reconnue comme église établie subventionnée par l'Etat. Il est très évident qu'à cette époque l'Eglise de Rome ne jouissait pas des privilèges qu'elle réclame aujourd'hui.

LE CANADA ACTE.

En 1791 le parlement anglais adopta l'acte Canada qui divisait le pays en deux provinces. L'Eglise anglicane reste l'église établie, non seulement du Haut mais du Bas Canada. Il est donc clair qu'encore à cette époque l'Eglise de Rome n'avait aucune juridiction officielle.

S'il faut en croire l'histoire et nous fier aux Archives canadiennes, on est forcé de conclure que les droits de traités auxquels on se plaît à faire appel quand on discute la question scolaire et la question du mariage relèvent du domaine de la mythologie. Ils n'ont jamais existé sauf dans l'imagination de ceux qui veulent dominer et écraser le peuple canadien français.

LA LANGUE FRANÇAISE.

L'usage de la langue française est un privilège, non pas un droit ; les lois françaises ont une application très restreinte. L'Angleterre tolère l'Eglise de Rome, rien de plus, et par les termes de capitulation, et par le traité de Paris, et par l'acte de Québec de 1774, et par le Canada Act de 1791. Jamais l'autorité et la juridiction du pape a-t-elle été reconnue comme supérieure à celle du roi d'Angleterre et l'on n'accordait même pas à l'évêque catholique romain ce titre qu'il réclamait. Il n'était que "le surintendant de l'Eglise romaine." C'est à l'évêque anglican seul que l'on accordait le titre d'évêque.

LE DOMAINE CIVIL.

A l'heure qu'il est, l'Eglise de Rome qui demande aux cours civiles d'annuler des mariages qui ne sont pas conformes aux lois ecclésiastiques, fait appel aux droits dont elle jouissait sous le régime français. En quoi consistaient-ils ? Il n'était pas permis à un évêque canadien ou autre dignitaire ecclésiastique de visiter Rome ou de consulter le pape, sans avoir obtenu un permis du roi de France. C'était le roi qui nommait les évêques et les prêtres et qui contrôlait les affaires des communautés et des couvents.

Si le roi apprenait que le clergé empiétait sur les droits civils, il envoyait des ordres péremptoires à ceux qui usurpaient ainsi les droits de l'Etat et les menaçait de punitions sévères.

Il est très clair que l'Eglise de Rome jouit d'une liberté bien plus grande sous le drapeau anglais que ne lui était accordée sous les rois français.

CE QUE DIT L'HISTOIRE.

Il est temps, croyons-nous, que nous apprenions l'histoire de notre pays. Nous avons permis trop longtemps à la gente cléricale de falsifier l'histoire. A force de répéter un mensonge on réussit à le faire accepter comme vérité.

Proclamons hautement que l'Eglise de Rome n'a aucun droit d'annuler le mariage. Ni la loi canonique, ni la loi française, ni les droits garantis par les traités ne lui donnent cette autorité. C'est pure usurpation de sa part.

LA QUESTION SCOLAIRE.

De plus, les Canadiens Français du Manitoba, d'Ontario, de Saskatchewan ou d'Alberta, ne peuvent pas faire appel aux "droits garantis par les traités", quand ils demandent des privilèges particuliers affectant la conservation de leur langue, de leur religion, de leurs coutumes et de leurs lois.

Nous voulons devenir une grande nation, et pour qu'il en soit ainsi il nous faut un bon système d'écoles nationales, chrétiennes mais non confessionnelles. Nous voulons que toutes les églises soient sur le même pied d'égalité. Que celles qui ont besoin des b'quilles de l'état pour se tenir debout tombent si elles ne sont pas assez fortes pour marcher seules.

ROME A TROP EMPIÉTÉ.

A ceux qui désirent s'informer sur cette question brûlante, nous recommandons la lecture de l'opuscule "Church History from the Archives," par le Rév. Henry Kittson, d'Ottawa, aussi bien que l'étude d'un traité écrit par M. Robert Sellar, rédacteur du "Gleaner" de Huntington' intitulé : "The Tragedy of Québec," dans lesquels ce sujet est discuté au long.

Dans ces ouvrages, bien documentés, les auteurs montrent très clairement, que le traité de Paris, signé au mois de février 1763, n'accorde aucunement à l'Eglise de Rome la majeure partie des droits et des privilèges dont elle jouit et dont elle abuse aujourd'hui.

Le libre exercice de la religion catholique romaine fut sans doute accordé, cela va de soi sous le drapeau britannique, mais l'obligation de payer la dîme de la part du peuple ne fut pas imposée. La chose fut laissée à la bonne volonté du roi.

Tellement est-il vrai que le paiement de la dîme n'était pas obligatoire, que vingt-quatre ans plus tard, après qu'Amherst eût fait cette déclaration, le Procureur Général Masères témoignait dans la chambre des Communes à Londres, que les prêtres ne s'étaient jamais mis en tête de poursuivre en cour ceux qui ne payaient

pas la dîme, persuadés comme ils l'étaient qu'il n'y avait aucune loi qui les y autorisât.

+ Ce n'est pas grâce aux articles du Traité de Paris que l'Eglise de Rome est virtuellement une église établie dans la province de Québec à l'heure qu'il est. Une partie des privilèges extraordinaires dont elle jouit et dont elle abuse si singulièrement, lui furent accordés, sous protêt, par l'acte de 1774, et à des époques subséquentes, grâce à l'esprit de favoritisme, par la Législature de Québec et par la Chambre des Communes.

C'est de par l'Acte de Québec adopté en 1774, après une vigoureuse opposition à Londres, que les lois françaises furent rétablies, que le serment ou "test oath" fut aboli, et que pouvoir fut donné au clergé de prélever la dîme.

+ Il serait trop long d'énumérer les privilèges dont jouit l'Eglise romaine et qui n'appartiennent à aucune autre église. Qu'il suffise de nommer celui-ci : Le droit de taxer le peuple pour l'érection de somptueux édifices ecclésiastiques, et de collecter ces taxes à l'appui de la loi.

ABOLITION DE PRIVILÈGES.

Nous nous plaçons sur ce terrain. Nous affirmons que quand la Législature accorde des privilèges injustes, dangereux même, quand elle revêt une des églises du pays de pouvoirs dont elle abuse pour écraser des sujets britanniques, pour empêcher leur développement intellectuel et social, pour détruire virtuellement toute vraie religion chez ceux qu'elle écrase, assurément cette même législature peut révoquer ces lois onéreuses.

Nous croyons faire preuve de patriotisme éclairé quand nous réclamons ces réformes. Pourquoi les Anglais et les Canadiens de langue française n'agitieraient-ils pas cette question, tout épineuse qu'elle soit ?

Serions-nous justifiés si nous agitions sagement et prudemment, mais bravement ce sujet vital ? Aurions-nous raison de demander que les lois injustes auxquelles nous avons fait allusion fussent révoquées ?

En le faisant nous fournirions au moins un sujet de discussion utile et pratique à nos amis soi-disant, nationalistes, et le "Devoir" nous en saurait gré, sans doute.

LE TEMPS D'AGIR EST ARRIVÉ.

* Nous croyons le temps opportun pour la discussion de ce grand sujet pour les raisons suivantes :

1o Parce qu'en enlevant à l'Eglise romaine certains privilèges exclusifs dont elle abuse, on ne méconnaît aucuns droits accordés par le Traité de Paris.

x 2o Parce qu'il n'est pas juste, que sous le drapeau britannique, on donne à une église particulière, une place prépondérante. C'est contraire au "British Fair play."

x 3o Parce qu'il est dangereux d'accorder des privilèges si extraordinaires à une église qui se croit supérieure à l'état, qui veut être maîtresse en politique comme dans le domaine religieux, à une église qui prête le serment d'obéissance de prime abord à un potentat étranger, le pape de Rome.

4o Parce qu'à cause de l'abus que Rome a fait des privilèges extraordinaires dont elle jouit, le peuple canadien français, lésé dans ses droits et ses libertés, a souffert irréparablement. Les masses ont été tenues dans une ignorance coupable, il en est résulté l'asservissement, la pauvreté, qui à leur tour, ont produit l'émigration alarmante de milliers de nos compatriotes vers la république protestante au sud de nous.

5o Parce qu'en mettant l'Eglise de Rome sur le même pied que les autres églises -- et pourquoi pas -- on ferait luire pour le peuple canadien français l'aurore d'un jour plus beau qui lui serait en bénédiction, et lui ouvrirait une nouvelle ère de prospérité.

6o Parce que des milliers de compatriotes canadiens français acclameraient une réforme de ce caractère avec des coeurs joyeux et reconnaissants.

7o Parce que ce ne sera que quand le Canada français sera affranchi du joug clérical, -- nous ne disons pas religieux, car on nous comprenne bien, -- qu'il deviendra une nation libre, un et grande.

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ.

Personne ne songe à enlever à l'Eglise de Rome ses libertés. Que demandons-nous donc ? Qu'elle soit invitée à marcher seule, à marcher sans l'aide des béquilles de l'Etat qui la soutiennent, qu'elle fasse comme les autres églises.

x Ce que nous demandons c'est qu'elle cesse d'être à la fois

+ une organisation politique et religieuse, pour n'être comme les autres églises, qu'une puissance morale et spirituelle.

Si dans ces circonstances nouvelles, elle ne réussit pas à se maintenir, à grandir même, côte-à-côte avec les autres églises ou corps religieux au Canada, si privée des privilèges injustes qu'elle a obtenus par acte de parlement, elle périclité, tant pis pour elle, c'est-à-dire pour la hiérarchie, mais tant mieux pour le Canada français.

Jusqu'ici nous avons trop temporisé avec ces questions, le temps est arrivé de les prendre au sérieux et d'en chercher la solution.

Il est toujours plus facile de soulever une question que de la résoudre. Et pourtant quelque difficile que soit la solution de ce problème, la tâche ne nous paraît pas impossible.

D'abord les protestants de langue anglaise auront fait un grand pas dans la bonne direction quand ils auront appris à faire la distinction entre Canadien-Français et Catholique ultramontain. Les termes ne sont rien moins que synonymes.

Nous, Protestants Français, protestons énergiquement contre l'assertion réitérée, que la race française au Canada forme un obstacle insurmontable à l'unification de notre beau et grand pays. Il n'en est pas ainsi. Nous sommes aussi loyaux que qui que ce soit, à notre langue et à notre nationalité. Nous donnons le démenti au vieux cliché, qu'en se séparant du catholicisme romain, on cesse d'être Canadien patriote. Ah ! il faut avoir le vrai patriotisme, le vrai héroïsme de nos ancêtres Huguenots, pour accomplir cet acte courageux !

Ce n'est pas la nationalité canadienne française qui constitue l'obstacle, c'est le système politique et religieux ultramontain, ce système qui tient une si grande partie du peuple dans l'asservissement et qui enraye depuis si longtemps les progrès de notre pays.

Les Protestants Français et les Anglais ne sont pas en lutte avec un peuple affable, intelligent, bien disposé et religieux, mais bien plutôt avec les principes de gouvernement, spirituel et temporel du cléricalisme canadien.

Nous sommes pleinement persuadés—comme le grand Gladstone l'a démontré— que l'ultramontanisme ne peut pas s'harmoni-

ser avec les libertés britanniques qu'il ne reconnaît que comme instrument d'asservissement

Nous sommes persuadés que du moment où le Canada français se débarrassera des chaînes ecclésiastiques qui le font souffrir, tous deviendront loyaux, sujets britanniques fidèles, sans sacrifier leurs préférences nationales. Nous Protestants Français en sommes là.

Nous avons nos grandes maisons d'éducation, où le français est parlé et enseigné par des maîtres français et canadiens ; nous avons notre journal, nos églises de langue française, et qui est-ce qui nous soupçonne de déloyauté ? Je le répète, nous aimons notre langue, nous l'étudions, nous la parlons et l'écrivons et nous ne causons aucune inquiétude à ceux qui désirent que le Canada devienne une des plus grandes nations du continent américain.

Ce n'est pas par hasard, encore moins par contrainte, que nous sommes citoyens français protestants britanniques, mais parce que notre intelligence, notre cœur, notre conscience trouvent satisfaction dans les principes évangéliques qui sont à la base des libertés de la civilisation moderne chrétienne. Ce sera en donnant au Canada français l'Evangile que nous parviendrons à résoudre le problème canadien.

Nos amis anglais ont tort quand, faute de renseignements, ils font de cette question une affaire de race ou de nationalité ; ils font erreur quand ils attribuent l'état arriéré du Canada français à des défauts nationaux. C'est une question de religion, d'éducation et de développement intellectuel.

Une race qui peut se vanter de ses Papineaux, de ses Morins, de ses Lafontaines, de ses Fréchettes, de ses Crémazies, de ses Garneaux, de ses Lauriers, aussi bien que d'un grand nombre d'autres lumières politiques et littéraires, n'a pas raison de rougir et ne doit pas être considérée inférieure à la race anglo-saxonne ou à aucune autre race.

Ne pouvons-nous pas dire que si le Canada français reste en dehors du grand mouvement national qui s'accroît de jour en jour, la faute en sera au protestantisme anglais ? Parmi nos nationaux le nombre s'accroît de ceux qui veulent à tout prix, ce genre d'éducation qui forme des citoyens indépendants, loyaux et chrétiens.

Nos maisons d'éducation, telles que celles de la Pointe-aux-

25⁰⁰ /
K: Kd

Trembles, de la Grande Ligne, l'Institut Méthodiste et le Collège de Sabrevois ont produit des résultats encourageants.

Mais ces écoles sont insuffisantes, elles débordent et il faut les multiplier. Que nos patriotes anglais qui veulent l'unification des différents éléments qui constituent notre pays, bâtissent des maisons d'éducation du même caractère pour la jeunesse canadienne française. Il en faudrait une dans la Vallée de l'Ottawa, une autre dans les environs de Québec et ailleurs, et dans quelques années la jeune génération de Canadiens Français, ne formera qu'un cœur et qu'une âme avec tous ceux qui veulent faire du Canada un pays libre et grand.

Si le protestantisme anglais désire que cette colonie britannique devienne la perle de l'Angleterre, qu'ils forment une forte compagnie, qui établira et maintiendra un journal de langue française, un quotidien libre de toute entrave, libre de discuter sans empêchement les grandes questions qui reposent à la base de la prospérité nationale, un journal qui ne se sentira pas obligé de demander à la hiérarchie la permission de vivre, pas plus qu'au parti dominant.

Si le protestantisme anglais est sérieux et désire que le Canada français reste loyal au drapeau britannique, qu'il se réveille et qu'il aide au protestantisme français et aux Canadiens Français émancipés à résoudre les problèmes sur lesquels nous attirons l'attention du public dans ce petit opuscule.

